

## FICHE 3 SECURITE INCENDIE : FORMATION - PREVENTION

### 1 - FORMATION

#### TEXTES REGLEMENTAIRES



Code du travail : Articles R 4141-2, R 4141-13 et 4224-16  
Arrêté du 25/06/1980 – Articles MS 48, PE 27 et U 43  
Norme NF S61-933



**FOURNISSEURS REFERENCES :**  
**Sociétés APAVE, AREP**  
**et BUREAU VERITAS**

#### OBLIGATIONS

- Formation SSI (Système de Sécurité Incendie) : une personne responsable référente de la sécurité doit être présente en permanence dans les établissements accueillant plus de 20 personnes. Cette personne doit avoir suivi cette formation qui vise la connaissance des consignes de sécurité internes, les locaux et notamment où se situent les voies d'accès, les issues de secours et la manipulation des équipements.
- Formation EPI (Equipier de Première intervention) : le chef d'établissement informe le personnel des consignes de sécurité à appliquer en cas de sinistre et leur fait suivre régulièrement cette formation qui sensibilise sur la conduite à tenir en cas de sinistre pour l'évacuation du public et entraîne à la manipulation des extincteurs.
- Consignes de sécurité connues de tous les occupants des lieux.

#### CLASSEMENT



Chaque compte rendu daté, procès-verbal, supports utilisés et attestation doivent être consignés dans le registre.

Mise à disposition de l'inspection du travail, de la commission de sécurité.

## 2 – REGLES PREVENTIVES

Les origines d'un feu peuvent être humaines (imprudence, malveillance, négligence), naturelles (soleil, foudre, fermentation) ou techniques (électricité, frottements, chalumeaux, ...).

Il faut donc être vigilant pour limiter au maximum les risques :

Les feux sont souvent d'origine électrique d'où l'importance :

- de l'entretien des installations et de leur contrôle annuel par un organisme agréé,
- du respect des capacités des prises de courant en évitant de les surcharger par l'usage de multiprises,
- de l'extinction des appareils sous tension quand ils ne servent pas,
- de ne pas modifier les installations sauf par le biais d'un professionnel,
- de signaler tout dysfonctionnement.

L'équipe encadrante a connaissance des dangers, elle est en alerte quotidienne :

- sur le déverrouillage des portes,
- sur les dégagements (cages d'escalier, couloirs, halls, issues de secours) qui doivent être libérés de tout obstacle (objets, marchandises, matériel...),
- sur l'absence d'objets suspendus ou posés près d'une source de chaleur (radiateurs, luminaires...),
- sur le tri régulier des lieux de stockage,
- sur l'accessibilité permanente des voies d'accès et des stationnements prévus pour les véhicules de secours,
- sur le bon état apparent des extincteurs, des boîtiers de déclenchement de l'alarme, ...
- sur la fermeture des portes coupe-feu, rien ne doit gêner leur fonctionnement.

Les installations sont conformes :

- des vérifications régulières sont faites par des professionnels pour les appareils de gaz, de cuisson, de chauffe, de ventilation, d'incendie,
- les portes de sortie des locaux et dégagements sont munis d'un dispositif permettant l'ouverture de façon permanente : verrou à bouton, barre antipanique,
- les consignes et plans sont bien affichés à l'accueil ainsi qu'à chaque niveau dans les couloirs et à proximité immédiate des escaliers.

## 3 – EXERCICES D'EVACUATION

### TEXTES REGLEMENTAIRES



Code du travail : Articles R 4227-38 et R 4227-39  
Arrêté du 25/06/1980 – Articles MS 46 et 48, PE 27 et U 41  
Circulaire MEN du 18 septembre 1997 - N°97-178  
Règlement de sécurité : Arrêté du 13/01/2004 – Article R 33  
Décret 2011-1461 du 7 novembre 2011



## OBLIGATIONS

Pour les établissements accueillant plus de 50 personnes, prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

## OBJECTIFS A ATTEINDRE



- Sensibiliser et former le personnel et les élèves à un comportement « réflexe »,
- Identifier le signal sonore spécifique à l'incendie,
- Se familiariser avec les issues de secours et le point de rassemblement,
- Appliquer les consignes, en vérifier la clarté et l'efficacité, observer si la répartition des tâches est claire pour tous,
- Vérifier l'état des installations (fonctionnement, lacunes, efficacité, etc ...).

## FREQUENCE



- Obligatoire au moins 2 fois dans l'année,
- Le 1er exercice doit se dérouler durant le mois de septembre,
- Si l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, au moins 2 exercices de nuit doivent être organisés.

## POINT DE RASSEMBLEMENT et ESPACE D'ATTENTE SECURISE



- Situé sur une zone extérieure, isolée des risques,
- Suffisamment étendu pour permettre d'accueillir le public et le personnel évacué lors d'un danger immédiat,
- Ne doit gêner ni l'accessibilité aux façades, ni l'engagement des moyens de secours des services publics.



- Situé à chaque niveau accessible des bâtiments, ces zones sont prévues en vue de préserver, avant leur évacuation, les personnes ayant besoin d'une aide extérieure,
- Ils doivent offrir une protection contre la fumée, les flammes, le rayonnement thermique et l'effondrement du bâtiment pendant au moins une heure,
- Avoir une capacité d'accueil suffisante suivant l'effectif des personnes handicapées susceptibles d'être présentes,
- L'absence de ces espaces est admise pour les bâtiments constitués d'un seul RDC ou si plusieurs autres mesures d'évacuation adaptées ont été validées par la commission de sécurité.

## PREPARER LES EQUIPES EN AMONT

- Visite de l'établissement : reconnaissance des cheminements d'évacuation, du ou des points de rassemblement, des équipements de lutte contre l'incendie (localisation des boîtiers déclencheurs d'alarme, utilisation des extincteurs), ...
- Attribution des rôles :
  - Un responsable sécurité : en général le chef d'établissement, dont le rôle est d'alerter les secours, de piloter l'équipe pour que l'évacuation se passe dans les meilleures conditions possibles, de récupérer les recensements des absents au point de rassemblement pour le communiquer aux secours à leur arrivée,
  - Les personnes chargées de venir en aide aux élèves ou enseignants en situation de handicap,
  - La personne chargée de fermer les vannes de coupures des fluides,
  - Les personnes en observation des exercices d'entraînement permettant l'analyse critique a posteriori afin de mener des actions correctives le cas échéant,
  - La personne chargée du chronométrage des exercices pour renseigner le rapport et permettre de quantifier la progression,
  - Les enseignants ont le rôle de « serre-files » : les derniers à sortir du lieu où se trouve leur groupe classe, munis de leur registre d'appel qui doit être tenu à jour en permanence, en s'étant assuré au préalable qu'il n'y a plus personne dans les locaux de leur zone (classe, couloir, toilettes). Ils interdisent tout retour en arrière et ferment toutes les portes, mais pas à clé et fenêtres derrière eux. Ils procèdent au plus vite à l'appel des présents sur le lieu de rassemblement puis remontent toutes les informations au chef d'établissement,
  - Les ASEM ou délégués de classe ont le rôle de « guide-files » : amènent le groupe vers l'issue la plus adaptée et le conduit vers le point de rassemblement. Ils connaissent et revoient régulièrement le ou les itinéraires d'évacuation.



**Bien penser à réarmer l'alarme une fois l'exercice terminé.**

### CLASSEMENT



Chaque compte rendu d'exercice doit être consigné dans le registre. Le rapport détaille les conditions de déroulement, le temps d'évacuation, les points à améliorer...

Mise à disposition de l'inspection du travail, de la commission de sécurité.

## 4 – EN CAS DE TRAVAUX – PERMIS DE FEU

Les travaux effectués par points chauds (soudage, découpage de métaux ou toute opération générant chaleur, étincelles ou flamme nue) sont à l'origine de 30 % des incendies (source : INRS).

Afin de limiter les risques de départ de feu liés à ces travaux, un permis de feu doit être établi avant tout travail ponctuel de ce type. Il consiste en une liste de points à vérifier et atteste de l'analyse complète des risques et de la prise de mesures préventives.

Il n'est pas nécessaire sur les postes de travail spécialement aménagés pour les travaux par point chaud, par exemple une zone de soudage dans un atelier de maintenance.

### **SPECIFICITES DU DOCUMENT**

- Signé par le directeur ou le responsable de la sécurité de l'établissement,
- Valable pour une seule journée,
- Doit être renouvelé à chaque changement sur la zone de travail,





Tableau d'aide au pointage des étapes permettant de faire une analyse critique des exercices :

ETAPE	OUI	NON	MESURE CORRECTIVE si NON
Le signal a été entendu par tous			
L'évacuation a été immédiate après l'alerte			
Tout le monde s'est baissé en évacuant pour respirer l'air le moins toxique possible			
Les cheminements d'évacuation ont été respectés			
L'évacuation s'est passée dans le calme			
Les ascenseurs n'ont pas été utilisés			
Les consignes ont été respectées			
Les personnes porteuses d'un handicap ont été prises en charge			
Personne n'est revenu en arrière			
Tout le monde a rejoint le point de rassemblement			
Toutes les portes ont été fermées			
Toutes les vannes de coupure des fluides ont été fermées			
Une personne maîtrisant la manipulation des extincteurs a tenté de limiter la propagation du feu			
Le comptage des personnes a été effectué			
Les équipements spécifiques ont bien fonctionné			
Le responsable a bien reçu les retours d'information de situation de chaque encadrant			
Le retour en classe s'est fait après avoir reçu l'ordre			